



Ville de
Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2021

Délibération n° VSM-DEL-21041

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION DES MODALITES DE
CONCERTATION EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE**

Membres :

- en exercice 33
- présents 18
- représentés 15
- votants 33

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-et-un le mardi vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le dix-sept mars deux mille vingt-et-un, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Isabelle CARBON, Maxime ESPOSITO, Michèle DALLIES, Sabrina BENAMAR, Jeremie LEGOUPIL, Arnaud RIVES, José LECLERE, Evelyne PITTET, Danielle PROVOST, Patrice VARLET, Valérie MORA, Alain PIERRUGUES, Jérémy LINDEMANN

Membres représentés :

Cécile LEDOUX par Sabrina BENAMAR
Julienne GAUTIER par Danielle PROVOST
Thierry GOBINO par Arnaud RIVES
Micheline MARTEL par Vincent MORISSE
Patrick VASSAL par Michel LE DARD
Karine LAUVARD par Jean-Louis ROUFFILANGE
Michel FACCIN par Véronique LENOIR
Josiane DEVAUX par Jean-Maurice ZORZI
Magali MONTRICHARD par Evelyne PITTET
Jean-François KERHOAS par Maxime ESPOSITO
Pascal BOURGOIN par Isabelle CARBON
Justine PERONNET par Jeremie LEGOUPIL
Marianne SERRES par José LECLERE
Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA par Alain PIERRUGUES
Ludovic SAN NICOLAS par Valérie MORA

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame Sabrina BENAMAR

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, R. 153-11 et suivants et L. 103-2 et suivants ;
Vu la délibération n° VSM-DEL-17216 du 21 décembre 2017 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
Vu la Commission aménagement du territoire et travaux du 12 mars 2021 ;

Considérant que la délibération du 21 décembre 2017 susvisée prescrivant la révision du PLU a également permis de définir les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives au PLU ;
- L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par voie de bulletin municipal ou de tout autre support le permettant (information, affichage ou exposition en Mairie par exemple) ;
- La tenue de réunions publiques aux temps forts de la révision du PLU.

Considérant que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 ne permet pas les rassemblements de plus de six personnes.

Considérant de ce fait l'impossibilité d'organiser des réunions publiques, il est proposé de remplacer ces dernières par les modalités suivantes dans un souci d'égalité d'accès à l'information :

- La mise en ligne sur le site internet de la Ville des éléments concernant la révision du PLU en donnant la possibilité aux personnes qui le souhaitent de laisser des commentaires ou des questions ;
- L'organisation d'une exposition présentant le projet de PLU en Mairie pendant une durée d'un mois avec mise à disposition d'un registre ;
- La diffusion d'informations concernant la révision du PLU et la tenue de l'exposition sur plusieurs supports (magazine municipal, outils internet de la Ville, presse locale...)
- La tenue de rendez-vous avec des administrés dans la limite de six personnes par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De modifier en raison du contexte sanitaire les modalités de concertation fixées par la délibération n° VSM-DEL-17216 du 21 décembre 2017 en remplaçant la tenue de réunions publiques aux temps forts de la révision du PLU par les modalités suivantes :

- La mise en ligne sur le site internet de la Ville des éléments concernant la révision du PLU en donnant la possibilité aux personnes qui le souhaitent de laisser des commentaires ou des questions ;
- L'organisation d'une exposition présentant le projet de PLU en Mairie pendant une durée d'un mois avec mise à disposition d'un registre ;
- La diffusion d'informations concernant la révision du PLU et la tenue de l'exposition sur plusieurs supports (magazine municipal, outils internet de la Ville, presse locale...)
- La tenue de rendez-vous avec des administrés dans la limite de six personnes par séance.

- De préciser que les autres dispositions contenues dans la délibération susvisée demeurent inchangées ;
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale d'autorité environnementale ;
- De procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Signé : le vendredi 26 mars 2021 MORISSE Vincent
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Morisse', written in a cursive style.